



**CONSEJO
OLEÍCOLA
INTERNACIONAL**

Príncipe de Vergara, 154 – 28002 Madrid – España Telef.: +34 915 903 638 Fax: +34 915 631 263 - e-mail: iooc@internationaloliveoil.org - <http://www.internationaloliveoil.org/>

DÉCISION N° DÉC-19/96-V/08

MÉTHODE D'ANALYSE

DÉTERMINATION DE L'ABSORBANCE DANS L'ULTRAVIOLET

**LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE
INTERNACIONAL,**

Vu l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table et notamment son article 21 concernant les dénominations et définitions des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive, et son article 25 concernant les normes relatives aux caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques et les méthodes d'analyse ;

Vu la Résolution n° RÉS-1/94-V/06 du 24 novembre 2006 portant adoption de la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 2 du 24 novembre 2006 ;

Vu l'adoption par le Conseil de la méthode « *Analyse spectrophotométrique dans l'ultraviolet* » (COI/T.20/Doc. n° 19/Rév. 1) ;

Vu la recommandation formulée par le Comité technique en vue d'une actualisation de la méthode ;

Considérant la nécessité exprimée par les experts chimistes d'utiliser un solvant (cyclohexane ou iso-octane) en fonction de la longueur d'onde et d'éliminer le passage sur alumine, vu les résultats obtenus dans les essais réalisés ;

DÉCIDE

D'introduire une note aux points 5 et 6 de la méthode « *Analyse spectrophotométrique dans l'ultraviolet* » (COI/T.20/Doc. n° 19/Rév. 2) pour exprimer la différence dans le K_{268} ou le K_{270} entre l'utilisation comme solvant de l'isooctane ou du cyclohexane et d'éliminer le point 4.2 et l'annexe I relatives au passage sur alumine.

Madrid (Espagne), le 21 novembre 2008